



Campagne départementale

LES RECOMMANDATIONS DU JURY DEPARTEMENTAL DES MAISONS ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES FLEURIS

La qualité des espaces communaux ne se mesure pas uniquement aux actions menées par la municipalité mais aussi grâce à la contribution des particuliers et équipements touristiques sur le domaine privé. Valoriser ces efforts est un objectif primordial, c'est pourquoi, chaque année, la campagne départementale des Villes et Villages Fleuris encourage et récompense les initiatives des particuliers et professionnels du tourisme en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la valorisation touristique du territoire.

- **Les maisons**

Seules les réalisations apportant une réelle plus-value à la qualité de l'espace public seront prises en compte par le jury. Il n'est donc pas nécessaire de vouloir inscrire un maximum de candidats.

Il est demandé aux communes désirant présenter des particuliers au jury départemental de ne soumettre à son appréciation qu'un nombre limité de candidats : **trois candidats maximum par commune**.

Modalités d'inscription

La sélection des réalisations à présenter au jury départemental (trois au maximum) doit être effectuée **au préalable par un jury communal**.

Lorsqu'une commune souhaite présenter des maisons, cette pré-inscription est valable pour trois ans. Cependant, la commune doit inscrire ses candidats tous les ans, de façon à pouvoir en présenter de nouveaux chaque année.

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



Chacun des candidats peut participer dans une des cinq catégories :

- Maison avec jardinet
- Maison avec jardin
- Ferme, commerce et entreprise
- Espace sans terre, façade et pas de porte
- Initiative collective

La candidature de chaque particulier doit être faite par la commune au moyen du **dossier d'inscription dûment rempli et renvoyé avant le 10 juin**. Ce dossier sera adressé à la commune à réception de son bulletin de participation complété, où figure son souhait de préinscrire des candidats particuliers (case « les maisons » du bulletin de participation).

Ce dossier comprend les noms et coordonnées des candidats, la catégorie dans laquelle ils s'inscrivent (détail des 5 catégories dans le dossier d'inscription), ainsi qu'un questionnaire sur leurs pratiques environnementales car ces éléments sont difficilement évaluables visuellement.

Dans le cas où, votre jury communal a lieu après le 10 juin, date limite de dépôt des candidatures au niveau départemental, vous pouvez présenter les lauréats du concours communal de l'année précédente, si vous pensez que la qualité sera maintenue.

D'autre part, au minimum **trois photographies** (au format numérique, de préférence) de chaque réalisation présentée doivent **impérativement** être jointes au dossier. **Si le jury ne reçoit pas ces informations dans les temps, il ne se déplacera pas.**

A partir de ces photographies, le jury effectuera, si nécessaire, une présélection basée sur la composition générale du jardin et non sur la qualité du fleurissement, celle-ci étant toujours évaluée sur place. Il est donc préférable de présenter des vues d'ensemble des réalisations, y compris une vue prise depuis la rue. Les photographies doivent comporter une légende composée du nom de la commune présentant la réalisation ainsi que du nom du candidat.

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



Nous vous rappelons que le fleurissement **doit être visible de la voie publique** et que les **haies ou murets ne doivent pas dépasser 60 cm de hauteur.**



Organisation du jury

Le jury évalue durant l'été les réalisations qu'il aura préalablement sélectionnées. Si la commune se présente à l'obtention du label, il évaluera ces dernières lors de la même visite.

Vous serez avisé en temps utile par courrier de la date et heure du passage du jury des maisons fleuries dans votre commune.

Pour que le jury ne perde pas de temps lors de la visite, il est demandé à la commune présentant des candidats de **faire accompagner le jury par une personne connaissant l'itinéraire optimal de visite**. Par contre, le jury ayant tous les éléments d'analyse des réalisations en sa possession, grâce au dossier d'inscription, il n'est pas indispensable que le candidat soit présent lors de son passage, une information concernant cette visite sera déposée dans sa boîte aux lettres.



Département Fleuri
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



Les critères d'évaluation :

⚙️ Adaptation au contexte – 30 points	
<i>Intégration des aménagements réalisés à l'environnement du lieu (contexte rural, urbain, histoire du lieu, architecture, ...)</i> <i>Pertinence du mode de plantation des végétaux (hors sol ou pleine terre) en fonction des contraintes du lieu (imperméabilisation totale ou partielle des surfaces, qualité du bâti ...)</i>	
⚙️ Choix de la palette – 30 points	
<i>Types de végétaux utilisés (arbres, arbustes, vivaces, annuelles, grimpantes, ...)</i> <i>Harmonie des couleurs et des volumes</i> <i>Adaptation des végétaux aux contraintes naturelles du lieu (climat, sol, ...)</i>	



Département Fleuri

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord
le Département est là —

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



⚙️ Limites de propriété - 5 points		
<i>Intégration du lieu au quartier, à la ville, au paysage (absence de clôture, appropriation de la voie publique, plantation en pied de mur ou pas de porte, ...)</i> <i>Mise en valeur, transparence et simplicité des limites lorsqu'elles existent (haie basse et légère, muret aux interstices plantés, grimpante sur clôture ou façade, ...)</i>		
⚙️ Mode d'entretien – 15 points		
<i>Utilisation de techniques de gestion durable de l'espace (paillage, compostage des déchets verts, utilisation de techniques alternatives aux pesticides, récupération de l'eau de pluie, taille douce des arbres et arbustes, différenciation des hauteurs des tontes...)</i>		
⚙️ Prise en compte de la biodiversité – 5 points		
<i>Création d'aménagements (nichoirs, hôtels à insectes, amas de bois mort, point d'eau, haies diversifiées ...)</i> <i>Gestion extensive de certaines zones</i> ...		
⚙️ Qualité du bâti - 15 points		
<i>Entretien et rénovation des façades ainsi que du petit bâti</i> <i>Préservation et mise en valeur du patrimoine vernaculaire (fontaine, calvaire, puits...) présent sur la propriété</i> <i>Harmonie du bâti avec son contexte (jardin, quartier,...)</i>		



Département Fleuri

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord
le Département est là —

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



- **Les équipements touristiques**

Les catégories « Gîtes et meublés de tourisme », « Hôtellerie de plein air » et « Offices de Tourisme », reçoivent directement un bulletin d'inscription ou peuvent s'inscrire via leur mairie. Une convocation leur est envoyée suite à leur inscription.

Le jury évalue les candidats selon **les critères** suivants :

Gîtes et meublés de tourisme : grille identique à celle des candidats particuliers

Hôtellerie de plein air (campings et aires de camping-car) :

- ✿ Cadre végétal (arbres, arbustes, pelouses, entretien) – 25 points
- ✿ Les fleurs (annuelles, rosiers, vivaces) – 30 points
- ✿ Propreté - efforts faits en matière d'environnement - développement durable – 15 points
- ✿ Embellissement du cadre bâti – 10 points
- ✿ Animation – participation des résidents au fleurissement – valorisation touristique – 20 points

Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative :

- ✿ Adaptation au contexte - Choix de la palette - Embellissement intérieur – 75 points
- ✿ Limites de propriété - Mode d'entretien - Prise en compte de la biodiversité - Qualité du bâti- 25 points

- **Les lauréats « hors concours » :**

Les candidats particuliers ayant obtenu la mention excellence reçoivent un prix témoignant du caractère exemplaire de leurs réalisations. Ils sont alors placés « hors concours » et intègrent le réseau des ambassadeurs de la qualité de Vie du Nord.

Campagne départementale des Villes et Villages Fleuris



Ce réseau départemental a pour ambition de reconnaître et de créer l'émulation autour des initiatives individuelles ou collectives contribuant à la qualité de vie de leur commune et à l'accueil des visiteurs dans une démarche de développement durable du territoire.

Pour vérifier la qualité des réalisations des membres du réseau, **des photographies de celles-ci devront être envoyées chaque année au jury départemental afin que celui-ci puisse apprécier la nécessité d'effectuer une contre-visite.**

Ces contre-visites auront lieu au terme d'un laps de temps d'au minimum trois ans et détermineront l'opportunité du maintien ou non de la plaque.

Il n'est donc pas nécessaire pour une commune d'inclure tous les ans ses lauréats « hors concours » au circuit de visite de la commune mais seulement à la demande du jury.

Pour les équipements touristiques « hors concours », il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire tous les ans.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Pauline DUBOIS

Département du Nord

Tél. : 03.59.73.86.62

Mail : villesetvillagesfleuris@lenord.fr

Toute l'actualité des Villes et Villages Fleuris Hauts-de-France sur

<https://www.hautsdefranceregionfleurie.com/>

& sur la page *Facebook*

[Villes et Villages Fleuris Hauts-de-France](#)



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Département Fleuri

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord
le Département est là →